



- **QUESTION ECRITE** (art. 35 du Règlement du CG)
- POSTULAT** (art. 33 du Règlement du CG)
  - dépôt
  - développement
- MOTION** (art. 32 du Règlement du CG)
  - dépôt
  - développement
- INTERPELLATION** (art. 34 du Règlement du CG)
- RESOLUTION** (art. 36 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 18.09.20223

## Clarification de l'attribution des subsides aux sociétés locales

Texte de l'intervention :

Cette question concerne le subside d'environ CHF 150'000.- attribué chaque année aux sociétés locales montheyssannes (compte de fonctionnement n°3222.3636.00, montant de CHF 149'893,85.- en 2022), dans le but d'avoir des informations précises en vue de l'étude des budgets lors de la séance du Conseil Général du 11 décembre 2023.

À l'instar de nos collègues de la commission de gestion, qui avaient questionné dans leur rapport de la CoGest du 03.12.20 la méthode de répartition des subsides aux sociétés locales, ainsi que les soutiens ponctuels, nous souhaiterions connaître les critères d'attribution de ces subsides. Il serait possible de s'inspirer du fonctionnement du service « Sports, Jeunesse et Intégration » pour les subsides aux « Sociétés sportives locales » : une grille d'analyse tient compte de divers facteurs (effectifs, membres, nombre d'évènements organisés, etc), afin d'adapter le plus finement et le plus équitablement possible les subsides versés chaque année.

Nom prénom : Diane Caspani-Thurre, au nom du groupe PLR

Représentant le parti / groupe : PLR

Date : 18.09.2023

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général